
Produits de billets en ligne "Clix"

Conditions générales de participation

Valables à partir du 1^{er} janvier 2019

Sommaire

A.	Dispositions générales	2
Art. 1	Organisation.....	2
B.	Nature des produits de billets en ligne "Clix"	2
Art. 2	Nature des produits de billets en ligne "Clix"	2
C.	Participation	2
Art. 3	Participation	2
D.	Dispositions finales	3
Art. 4	Autorisations	3
Art. 5	Validité	3

A. Dispositions générales

Art. 1 Organisation

1.1 L'exploitation et l'émission de produits de billets (appelés ci-après produits de billets en ligne "Clix") sont régies par la loi fédérale sur les jeux d'argent du 27 septembre 2017, par son ordonnance d'exécution du 7 novembre 2018, et les dispositions cantonales et intercantionales sur les loteries.

1.2 Coopérative ayant son siège social à Bâle, Swisslos exploite les produits de billets en ligne "Clix" dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la Principauté de Liechtenstein (le "territoire contractuel de Swisslos") conformément aux présentes conditions générales de participation aux produits de billets en ligne "Clix".

1.3 Les tirages sont effectués par Swisslos sous le contrôle de la Commission des loteries et paris (Comlot) ou de l'une des instances de contrôle mandatée par la Comlot.

1.4 Swisslos promulgue les règlements des différents produits de billets en ligne "Clix", les tableaux de gains respectifs et le cas échéant les règlements des jeux complémentaires. En cas de contradiction, les règlements des jeux complémentaires prévalent sur les règlements du jeu spécifiques.

1.5 La distribution des produits de billets en ligne "Clix" est uniquement autorisée sur la plateforme de jeu de Swisslos (appelée ci-après « ISP »). La commercialisation de produits de billets en ligne "Clix" est réservée à Swisslos et interdite à tout tiers.

1.6 Les présentes conditions générales de participation aux produits de billets en ligne "Clix" complètent les conditions générales de participation en vigueur s'appliquant aux "Jeux Internet".

B. Nature des produits de billets en ligne "Clix"

Art. 2 Nature des produits de billets en ligne "Clix"

2.1 Toutes les loteries à produits de billets en ligne "Clix" sont désignées par des lettres et/ou des chiffres afin d'être clairement et formellement identifiées.

2.2 Les produits de billets en ligne "Clix" sont vendus scellés.

2.3 En principe, une loterie à produits de billets en ligne "Clix" est intégralement exploitée en 2 ans. Passé le dernier jour de vente, la participation à cette loterie à produits de billets en ligne "Clix" n'est plus possible.

C. Participation

Art. 3 Participation

L'achat de produits de billets en ligne "Clix" requiert l'enregistrement sur l'ISP de Swisslos, conformément aux conditions générales de participation aux "Jeux Internet". Le participant doit accepter les conditions générales de participation aux produits de billets en ligne "Clix" ainsi que les conditions générales de participation aux

¹ ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AI, AR, SG, GR, AG, TG

"Jeux Internet" lors de son enregistrement, resp. avant son premier achat de produits de billets en ligne "Clix". En concluant un contrat de jeu avec Swisslos suite à l'achat d'un produit de billets en ligne "Clix", le participant reconnaît et accepte automatiquement le règlement des "produits de billets en ligne Clix" acheté, son tableau de gain et le cas échéant les règlements des jeux complémentaires.

D. Dispositions finales

Art. 4 Autorisations

Les autorisations d'émission et d'exploitation de produits de billets en ligne "Clix" et des opérations qui y sont liées conformément aux conditions générales de participation sont accordées en vertu de la loi sur les loteries en vigueur, et valent uniquement pour Swisslos (art. 1.2).

Art. 5 Validité

5.1 Les présentes conditions générales de participation aux produits de billets en ligne "Clix", les règlements du jeu des différents produits de billets en ligne "Clix" et les règlements des jeux complémentaires règlent uniquement la participation aux différents produits de billets en ligne "Clix". Elles entrent en vigueur le 1er janvier 2019. Swisslos édicte les présentes conditions générales de participation aux produits de billets en ligne "Clix", les règlements du jeu spécifiques et les règlements des jeux complémentaires en se réservant le droit de les modifier.

5.2 Si des divergences devaient exister entre les versions en langue française, italienne ou allemande des présentes conditions générales de participation aux produits de billets en ligne "Clix", seule fait foi l'édition allemande.

5.3 Les conditions générales de participation aux produits de billets en ligne "Clix", les règlements du jeu des différents produits de billets en ligne "Clix" et les règlements des jeux complémentaires sont disponibles auprès de Swisslos, case postale, 4002 Bâle ou sur www.swisslos.ch, son site officiel.